REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office des bâtiments
Direction Ingénerie et Energie

Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

[1] Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: **5853**

Nom de l'établissement : Villa **Adresse de l'établissement: Chemin de désiré 4, 1203 Genève** **Année du diagnostic : 2024**

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé[1]	Remarques	échéances
Sous-sol	A1	Tableau Bakélite	**Long terme**	**Amianté par avis d'expert**	2034

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été reperé, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux

Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.